

## ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°415 du 3 novembre 2023

- Arrêté n° 3710 du 10/10/2023 DRM Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3710

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté permanent n°2023/ 0 8  
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°817, sur le  
territoire de la commune d'IBOS**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-17 à R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 et R.141-3;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 421-1;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018 ;

VU les arrêtés permanents des 21 octobre et 13 décembre 2013 instaurant une interdiction de dépassement et une limitation de la vitesse ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du

**Considérant** la nécessité de sécuriser l'accès au tiers-lieu écoresponsable « Le Lien » sur la route départementale n°817, entre les PR 54+650 et 56+299, sur le territoire de la commune d'IBOS,

**ARRÊTE**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Dans le cadre de la sécurisation de l'accès au tiers-lieu « Le lien », l'interdiction de dépassement sur la route départementale n°817, doit être prolongée, entre les PR 54+650 et 56+299, en complément de la section réglementée existante, sur le territoire de la commune d'IBOS.

**ARTICLE 2.** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet à partir de la pose de la signalisation jusqu'à la réalisation effective d'une voie centrale de tourne à gauche.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

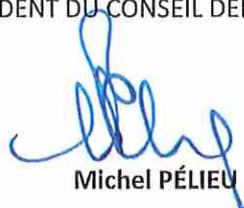
**ARTICLE 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

10 OCT 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour,

Pour information :

- Madame la Conseillère Départementale du canton de Bordères-Sur-L'Echez,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Bordères-Sur-L'Echez,
- Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Conseil Départemental – DRM - Service Patrimoine et Politiques Routières

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hauts.pyrenees.fr](http://www.hauts.pyrenees.fr)